



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 02279

Numéro SIREN : 501 673 966

Nom ou dénomination : B W A

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2014 sous le numéro de dépôt 5845

B W A

Société par actions simplifiée

Capital social : 7.037.000 €

Siège social : 34 rue Irma Moreau

13100 AIX EN PROVENCE

501 673 966 R.C.S. AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**APPROBATION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 27 juin, à 18 heures, au siège social,

Le soussigné, Monsieur Alexandre KIATIBIAN, demurant 1900 chemin des Prés, Coutheron (13100) AIX EN PROVENCE,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société par actions simplifiée B W A,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêtés par Monsieur Alexandre KIATIBIAN, Président de la société B W A, et l'annexe,
- du rapport de gestion établi par Monsieur Alexandre KIATIBIAN, agissant ès-qualité,
- des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;

A ADOPTE LES DECISIONS CI-APRES AYANT POUR OBJET :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des conventions visées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, dans toutes leurs composantes, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes annuels se soldant par un bénéfice de **768.728 €**.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

DEUXIEME DECISION

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, l'associé unique en approuve les termes.

TROISIEME DECISION

I - L'associé unique, sur la proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice approuvé, soit 768.728 €, en totalité aux Autres Réserves.

II.- L'associé unique reconnaît, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du C.G.I., que les rapports présentés mentionnent que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende unitaire	Dividende global	Réfaction art. 158-3-2° du C.G.I.	
			Eligible	Non éligible
31/12/2012	0 e	0 €	0 €	0 e
31/12/2011	0,50 €	351.850 €	351.850 €	/
31/12/2010	0 €	0 €	0 €	0 €

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de renouveler le mandat de Madame Huguette BRUNO, Commissaire aux comptes titulaire, pour une nouvelle durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique nomme, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de la décision statuant en 2020 sur les comptes annuels du sixième exercice, en ce compris l'exercice en cours à ce jour :

- Mandant Alexandre CHARBON 28 chemin de Tuires*
- ~~Le cabinet AJC AUDIT dont les bureaux sont sis Bâtiment le Gamma RN 96, Les Logissons (13770) VENELLES.~~ *13015 MARGVILLE*

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique
Alexandre KIATIBIAN

